



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 44, F +41 26 305 36 51
www.fr.ch/spc

608a-f

*Fribourg, le **choisir date***

Contenu convention d'utilisation < phase de projet >

—

Axe n° et désignation de l'axe, PR n° à n°
Commune(s), désignation du projet [y.c. lieu dit]
N° chantier

Lieux de l'axe selon les dénominations officielles des axes [modèle 25f]

Désignation du projet : désignation approuvée du projet

Extrait de carte avec localisation du projet.

Maitre(s) d'ouvrage : Etat de Fribourg, représenté par le service des ponts et chaussées, **et la commune de ...**

Auteur du projet :

INSTRUCTIONS

Toutes les instructions dans ce document servent à faciliter le travail des mandataires.

La STRUCTURE (titres 1 à 3) est fixe.

Le contenu de chaque chapitre est à définir par le mandataire ; les points listés ne sont pas exhaustifs, ce sont des éléments valables pour la plupart des projets.

La première version de ce document peut être élaborée par le SPC et faire partie du dossier d'appel d'offres.

La table de matières est basée sur celle de la structure du rapport technique [n° 83]

Historique du document

Version du	Auteur	Description	Statut/ validation
29.6.2018	TB, HM, ASa, RL	Révision totale du modèle	
29.10.2018	RL, PL	Compléments selon SIA, Splitting en « contenu » (avec instructions) et « modèle »	Libéré

—

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions **DAEC**
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion **RUBD**

Table de matières

0.	Préambule.....	3
1.	Caractéristiques du projet routier	3
1.1	Objectifs du projet routier	3
1.2	Type de projet	3
1.3	Dérogations admises	3
1.4	Type de route	3
1.5	Trafic.....	3
1.6	Vitesse.....	3
1.7	Contraintes aux gabarits.....	4
1.8	Durée de service prévue	4
2.	Construction routière.....	4
2.1	Chaussée	4
2.2	Aménagements piétonniers	4
2.3	Aménagements cyclables.....	4
2.4	Transports publics	5
2.5	Accotements.....	5
2.6	Talus.....	5
2.7	Bordures.....	5
2.8	Carrefours	5
2.9	Accès.....	5
3.	Mesures de protection contre le bruit	5
4.	Ouvrages d'art.....	6
5.	Signalisation et marquages.....	6
6.	Evacuation des eaux	6
7.	Conduites industrielles, équipements électromécaniques (EM)	6
8.	Eclairage	6
9.	Plantations.....	6
10.	Dispositifs de retenue des véhicules.....	7
11.	Aménagements urbains	7
12.	Défrichements et reboisements	7
13.	Acquisitions de terrain	7
14.	Réalisation.....	7
15.	Environnement	7
16.	Le milieu et les exigences de tiers.....	7
17.	Les besoins de l'exploitation et de la maintenance	7
18.	Les objectifs particuliers du maître de l'ouvrage.....	8
19.	Les objectifs de protection et les risques particuliers	8
20.	Des dispositions tirées des normes	8
21.	Signatures.....	9

0. Préambule

La convention d'utilisation est établie sur la base d'un dialogue entre le maître de l'ouvrage et les projecteurs. La convention d'utilisation décrit:

- > Les buts généraux de l'utilisation de l'ouvrage (états d'utilisation et durée d'utilisation) [chapitres 1 à 15]
- > Le milieu et les exigences de tiers [chapitre 16]
- > Les besoins de l'exploitation et de la maintenance [chapitre 17]
- > Les objectifs particuliers du maître de l'ouvrage [chapitre 18]
- > Les objectifs de protection et les risques particuliers [chapitre 19]
- > Des dispositions tirées des normes [chapitre 1.3 et 20]

Ce document répond aux normes, aux demandes émises par le maître de l'ouvrage ainsi que des conditions, des exigences et des prescriptions relatives à l'élaboration du projet.

1. Caractéristiques du projet routier

1.1 Objectifs du projet routier

Ce paragraphe est en principe repris du contrat.

1.2 Type de projet

Cantonal/ édilitaire ; hors localité/ en localité/ VALTRALOC ; réaménagement/ nouvelle route, routier/ création carrefour/ mobilité douce ; ...

1.3 Dérogations admises

Par rapport aux normes, lois (p.ex. LHand), plans directeurs (p.ex. plan sectoriel Vélo), éléments exclus du projet, ...

Pour la définition des largeurs de chaussée seront utilisés les SN 640 200 à 202 version 1992 (la version 2013 étant retiré par la VSS)

1.4 Type de route

Axe principal ou secondaire. (Ceci définit le gabarit selon la Loi des Routes : 6 m pour secondaire et 7 m pour principal). Avec des bandes cyclables, c'est 9 m – excepté des aménagements VALTRALOC)

RPS ou ARC ?

1.5 Trafic

Secteur	Date de référence	TJM [véhicules/ jour]	Part poids lourds [%]	Augmentation prévue [%/ année]

1.6 Vitesse

*Indication des vitesses légales (vitesses signalées) existantes et les éventuelles modifications souhaitées.
Si nécessaire, il y a aussi lieu de compléter avec la v₈₅.*

1.7 Contraintes aux gabarits

Catégorie	Contraintes
Convois exceptionnels	<i>Indication du type des convois exceptionnels et les dimensions qui vont avec. (Néant, Type I [Pmax. = 480 to, H=5.2 m B=7.5 m], Type II [240 to, H=4.8 m B=6.5 m], Type III ...)</i>
Déneigement et entretien	<i>Largeur de lame, balayeuse, ... → distance minimale entre bordures, chaussée minimale pour déneigement par canton (6.00 m)</i>
Convois agricoles	<i>Néant ou largeur à considérer, ... → distance minimale entre bordures</i>
Convois militaires	<i>Néant ou largeur à considérer, ... → distance minimale entre bordures</i>

1.8 Durée de service prévue

Élément	Durée de service prévue
Couche de roulement et les équipements	20 ans (revêtement phonoabsorbant 15 ans)
Dispositifs de retenue	40 ans
Couches de base et liaison	50 ans
Couche de fondation	80 ans
Petits ouvrages d'art	80 ans
Canalisations	80 ans

2. Construction routière

2.1 Chaussée

Élément	Contraintes
Largeur minimale	<i>par exemple selon LR 6.0 m</i>
Contraintes de croisement	<i>par exemple 1 vélo et 2 voitures à 50 km/h, 2 camions à 20 km/h, ...</i>
Surlargeurs en courbe	Cas de croisement Cliquez ici pour taper du texte.

2.2 Aménagements piétonniers

- *Trottoirs : d'où à où, largeur (minimale 1.65 m)*
- *Cheminements : d'où à où, largeur (minimale 1.2 m), largeur et type de la séparation de la route (bande herbeuse minimale 0.9 m effectivement herbeux)*
- *Passages pour piétons ou/ et aides à la traversée : où, type, avec/ sans îlot*

2.3 Aménagements cyclables

- *Bande cyclable : d'où à où, largeur (minimale en localité 1.25 m, mais souhaitable 1.5 m, hors localité 1.5 m, si rehaussée il faut ajouter la largeur biaise de la bordure, surlargeur pour montées)*

- *Piste : d'où à où, type (cycles seuls, mixte, partagée, cycles autorisées sur le trottoir), largeur (minimale en fonction du type, la fréquentation et de la pente), largeur et type de la séparation de la route (bande herbeuse minimale 0.9 m effectivement herbeux)*

2.4 Transports publics

- *Type bus (articulé ou non, 18 ou 12 m)*
- *Voie de bus d'où à où, largeur minimale, avec ou sans cycles*
- *Arrêt de bus : où, longueur (standard 20m/ réduit/ double, ...), type (en encoche, sur chaussée, en écluse)*

2.5 Accotements

Selon instruction 597f « Profils géométriques types pour projets routiers »

2.6 Talus

Selon instruction 597f « Profils géométriques types pour projets routiers »

2.7 Bordures

Liste à adapter au projet, supprimer les lignes non nécessaires ou ajouter les manquants

Localisation	Hauteur [cm]	Type	Matériel
Trottoir, coté route	12	12/15 x 25	
Trottoir, bord extérieur	0	Pavé 11/13	Granit
Trottoir abaissée (accès)	3 ou 4	Pavé 11/13 droit ou biais	Granit
Quai arrêt de bus	16	12/15 x 35	
Bande cyclable rehaussée	6	Etat de Vaud 12/20 x 24	
Ilots	12	12/15 x 25	

2.8 Carrefours

Maintien ou modifications des types de carrefour. Diamètre minimal pour giratoire(s) selon indication du SMO. Largeurs minimales pour voies de présélection et anneau de circulation/ chaussée (bk) du giratoire.

2.9 Accès

Maintien ou suppression des accès. Respect des distances de visibilité (taille des haies, suppression des murs, ...)

3. Mesures de protection contre le bruit

- *Est-ce que le projet d'assainissement est en cours ?*
- *Est-ce que le projet nécessite un rapport de mise en conformité selon l'OPB ?*

4. Ouvrages d'art

- *Liste des ouvrages d'art*

Pour chaque (groupe des) ouvrage d'art, une convention d'utilisation particulière est élaborée.

5. Signalisation et marquages

Modifications des éléments existants (év. Renvoi à l'art. 1.6)

6. Evacuation des eaux

- *Séparation des eaux communales et cantonales*
- *Temps de retour (hors localité en principe 1 an, si mixte avec commune selon PGEE [5 ans])*
- *Assainissement des eaux à réaliser, oui ou non. Principe retenu après analyse (infiltration, rétention, traitement)*

7. Conduites industrielles, équipements électromécaniques (EM)

*La plupart des cas : « Les conduites existantes sont – à charge de leurs propriétaires – à adapter au projet »
Mentionner les réseaux à développer respectivement à rénover.*

Les nouveaux collecteurs ou équipements – particulièrement les couvercles – sont à positionner conformément aux priorités suivantes :

- > Hors du domaine public
- > Dans les talus
- > Dans les accotements
- > Sous les trottoirs ou pistes
- > Sous les surfaces interdites
- > Sous la chaussées, couvercles à l'axe des voies

8. Eclairage

Quels éléments sont déjà éclairés, qu'est-ce qu'il faut adapter ou créer.

9. Plantations

*Que-est-ce qui est existant, à défricher, à maintenir, remplacer, le cas échéant compensation écologique
Principe des nouvelles plantations (arbres, banquettes plantées, haies, ...)*

10. Dispositifs de retenue des véhicules

Selon normes

11. Aménagements urbains

Abri bus, abri vélo, mobilier urbain, clôtures et barrières, ...

12. Défrichements et reboisements

La plupart des cas : RAS. Le cas échéant, compensation écologique.

13. Acquisitions de terrain

Conditions pour l'acquisition des terrains. En principe les talus sont acquis par le SPC. En localité la limite cadastrale peut se situer sur le pavé extérieur du trottoir. Cf. 597f « Profils géométriques types pour projets routiers »

14. Réalisation

Conditions pour le maintien du trafic lors de la réalisation (1 ou deux voies, feux ; fermeture possible pour pose de couche de roulement, ...). Ne pas oublier les piétons et les transports publics (arrêts de bus)

15. Environnement

Pour les mesures de protection contre le bruit voir chapitre 3

Pour l'évacuation des eaux de chaussée et leur traitement voir chapitre 6

en cas de modification notable : Rapport d'impact environnemental .

16. Le milieu et les exigences de tiers

Pour les accès et le réaménagement des bords des parcelles privées voir les chapitres 2.9 Accès, 9 Plantations et 11 Aménagements urbains.

Exigences, concepts ou projets comme par exemple électrification d'une ligne de bus.

17. Les besoins de l'exploitation et de la maintenance

Par exemple pour le déneigement, le balayage, le curage des canalisations, le principe des sacs dépotoirs (individuels ou un seul avant le rejet).

18. Les objectifs particuliers du maître de l'ouvrage

19. Les objectifs de protection et les risques particuliers

20. Des dispositions tirées des normes

Les dérogations aux normes admise sont listes dans le chapitre 1.3

21. Signatures

Choisir type mandant :

Pour l'Etat de Fribourg

Fribourg, le

Denis Wéry

Chef de la Section projets routiers

Prénom, nom

Chef de projet

Pour la commune de * nom

Lieu et date :

Prénom, nom

Fonction

Choisir type mandataire :

Lieu et date :

Société

Prénom, nom

Fonction

* Société

Prénom, nom

Fonction